

Mémorandum d'Information

Vente de capacités d'accès au terminal de Fos Cavaou

1 Introduction

- 1 Suite à la programmation annuelle des déchargements pour l'année 2010, des capacités correspondant à un slot ont été rendues disponibles à la réservation sur le terminal méthanier de Fos Cavaou, sur le marché primaire.
- 2 La Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou (ci-après la « STMFC » ou le « Vendeur ») organise une opération de vente pour permettre à toute société intéressée d'accéder à ces capacités dans des conditions transparentes et non discriminatoires (ci-après la « Vente »).
- 3 Cette opération de vente comprend plusieurs étapes :
 - a. une information préliminaire du marché effectuée le 17 février 2010 concernant la disponibilité d'un slot d'un TWh en date du 1^{er} Juillet 2010, au moyen d'une annonce postée sur le site Internet de la STMFC et d'une information diffusée aux abonnés de notre lettre d'information ;
 - b. une information détaillée du marché, suite à la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie concernant les modalités d'allocation de cette capacité, au moyen de la publication sur le Site Internet de la STMFC du présent Mémorandum ;
 - c. l'ouverture d'une période de souscription d'une semaine pendant laquelle les sociétés intéressées doivent soumettre leurs demandes engageantes ;
 - d. à l'issue de cette période, la désignation de l'allocataire parmi les sociétés intéressées selon la procédure décrite dans cette note.
- 4 Si aucun expéditeur ne s'est déclaré intéressé pendant cette opération de vente, les capacités seront mises à disposition du marché sur le Bulletin Board accessible sur le site Internet de la STMFC pour une allocation selon le processus « premier engagé – premier servi ».
- 5 Cette opération de vente est effectuée de façon tout à fait indépendante des opérations de vente effectuées en application de la décision de la Commission européenne en date du 3 décembre 2009 (« C(2009) 9375 final ») rendant juridiquement contraignants les engagements pris par GDF SUEZ et ses filiales de cession de capacités d'entrée sur le terminal de Fos Cavaou.

2 La Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

- 6 La STMFC est une société par actions simplifiée détenue à 71,21% par Elengy, filiale de GDF SUEZ, et à 28,79 % par Total Gaz Electricité Holdings France, filiale de Total. La STMFC a deux missions principales : la conduite du projet de construction d'un nouveau terminal méthanier près de Fos-sur-Mer, et la commercialisation des prestations offertes par le terminal.
- 7 L'exploitation des installations est confiée à Elengy qui bénéficie de plus de 40 ans d'expérience dans la conception, le développement, l'exploitation et la maintenance de terminaux méthaniers avec les sites de Fos-Tonkin et de Montoir-de-Bretagne.
- 8 Pour plus d'information, veuillez consulter le site Internet de la STMFC : <http://www.cavaou-gnl.com/>

3 Le terminal méthanier de Fos Cavaou : une situation exceptionnelle à la croisée des routes du GNL

- 9 Situé à Fos-sur-Mer (Bouches du Rhône), le site du Cavaou dispose de nombreux atouts pour faire de ce terminal une installation industrielle de premier plan.
 - La superficie du terrain, de 80 hectares, est suffisamment importante, dans une zone industrielle, pour répondre aux nouvelles règles de sécurité industrielle.
 - Sa situation nautique, à l'entrée du port de Fos Ouest, lui permet de recevoir les plus grands navires méthaniers dans les meilleures conditions de sécurité.
 - Sa situation géographique, sur les bords de la méditerranée, le met à portée de nombreux gisements de gaz naturel dont certains, notamment en Egypte, en Algérie, ou au Qatar, sont en plein développement.
 - Fos-sur-Mer est à la croisée des routes maritimes d'acheminement du GNL et des infrastructures de transport du gaz naturel par gazoducs : Fos sur Mer est une porte ouverte sur le marché fortement consommateur en gaz naturel du sud de la France, et partant, sur l'ensemble de l'Europe.
- 10 La capacité annuelle de regazéification du terminal est de 8,25 Gm³/an, mais à la date de publication de cette note, cette capacité est limitée selon les modalités décrites au chapitre 5; la capacité de stockage du terminal est de 330 000 m³GNL répartis en trois réservoirs ; un appontement permettra d'accueillir les navires méthaniers d'une taille comprise entre 60 000 m³GNL et 220 000 m³GNL. Ces navires devront faire l'objet d'une procédure d'agrément pour pouvoir décharger leur cargaison.

4 Présentation de l'avancement de la mise en service

11 La construction du terminal méthanier de Fos Cavaou est en cours d'achèvement. Le premier méthanier a été reçu sur le terminal le 26 octobre 2009 pour procéder à la mise en froid des installations. Deux navires par mois ont été déchargés depuis cette date, dans le cadre des essais liés aux opérations de démarrage.

5 Situation administrative et conséquences contractuelles

12 Le terminal méthanier est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

13 Par jugement en date du 29 juin 2009, le tribunal administratif de Marseille a prononcé l'annulation de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 autorisant Gaz de France – aux droits de laquelle est venue Elengy – à réaliser et à exploiter le terminal méthanier de Fos-Cavaou. L'annexe 1 contient une description détaillée de cette décision et des démarches qui ont été engagées par Elengy, suite à cette décision.

14 Le Préfet des Bouches-du-Rhône a pris un arrêté en date du 6 octobre 2009 mettant en demeure Elengy de régulariser la situation administrative du terminal et autorisant la poursuite des travaux de construction, les essais de mise en service de ce terminal ainsi que le maintien en froid des réservoirs de stockage et des circuits de GNL associés, dans le respect des prescriptions techniques prévues dans ledit arrêté.

15 Aux termes de cet arrêté, les prescriptions techniques suivantes s'appliquent à l'installation :

- l'émission de gaz est limitée à une émission maximale dans le réseau fixée à 206 millions de m³(n) /mois ;
- la réception des méthaniers est limitée à deux par mois en moyenne calculée sur 3 mois, sans excéder plus de 3 réceptions sur 31 jours consécutifs ;
- l'exploitant prend les dispositions opérationnelles nécessaires pour limiter les émissions aux torches aux stricts besoins motivés par la sécurité du terminal pour le maintien en froid des installations consécutif aux essais de mise en service.

16 Conformément à l'article 17 des conditions générales du Contrat d'Accès (ci-après les « Conditions Générales »), la STMFC, agissant en Opérateur Prudent et Raisonnable a mis en œuvre, de façon non-discriminatoire, toute action permettant un ajustement du service fourni à l'Expéditeur nécessaires à l'exécution des prescriptions de l'arrêté ci-dessus, dans le cadre d'instructions opérationnelles.

17 Les capacités proposées tiennent compte de ces Instructions Opérationnelles et leur utilisation n'est pas assortie d'autres contraintes qui seraient la conséquence de l'arrêté du 6 octobre 2009, et qui n'apparaîtraient pas dans la description du service donnée au chapitre 6 ci-après.

6 Le produit proposé à la vente

18 Les capacités sont proposées à la vente, sous la condition suspensive de la Mise en Fonctionnement Commercial du terminal de Fos Cavaou dont la date effective (Date Effective de Mise en Fonctionnement Commercial) devra intervenir au plus tard le 1^{er} juillet 2010, sous forme d'un « Slot » comprenant :

- une Fenêtre d'Arrivée correspondant au jour gazier¹ d'arrivée du navire,
- un droit de décharger en « ship or pay » un navire pour une quantité d'énergie égale à 1 TWh dans la fenêtre,
- un Service Bandeau de regazéification en application du Contrat d'Accès au terminal méthanier de Fos Cavaou tel que publié sur le site Internet de la STMFC.
- A noter, si l'allocataire des capacités possède un Contrat d'Accès de Long Terme au terminal au titre duquel il a souscrit au Service Continu, il aura la possibilité d'utiliser ce slot en Service Continu.

19 Le Slot proposé, est fixé au 1^{er} juillet 2010.

20 Le Service Bandeau est un service de re-gazéification permettant à celui qui l'a souscrit d'émettre l'énergie contenue dans la cargaison déchargée au terminal, sur une durée de trente jours, à émission journalière constante.

21 Dans le cadre du Service Continu, le souscripteur aura une émission aussi régulière que possible, en fonction du programme global de déchargements au terminal.

22 Le tarif de ces services est défini par l'arrêté du 20 octobre 2009 approuvant les tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers.

23 L'ensemble des caractéristiques des services, et notamment les caractéristiques du GNL déchargé, sont décrites dans le Contrat d'Accès au terminal publié sur le site Internet de la STMFC :

adresse : www.cavaou-gnl.com,

rubrique : Offres Commerciales / Téléchargements /

Le Contrat d'Accès au Terminal Méthanier de Fos Cavaou / General Terms & Conditions

Lien direct :

http://www.cavaou-gnl.com/sicsFront/FosCavaou/telechargements/contrat_ATM_FosCavaou_Annexe2_Conditions_Generales.pdf

24 Pour pouvoir être programmé au terminal de Fos Cavaou, tout navire doit avoir suivi une procédure d'agrément décrite dans un document disponible sur le site Internet de la STMFC :

¹ Le jour gazier J correspond à une période de 24 heures commençant à 6h00 du matin du jour J et se terminant à 7h59 le jour J+1

rubrique : Offres Commerciales / Téléchargements /

Accès des navires au terminal de Fos Cavaou

Lien direct :

http://www.cavaou-gnl.com/sicsFront/FosCavaou/telechargements/Procedure_scheduling_terminal_Rev1_20080916.pdf

Dans le cas où la condition suspensive visée ci-avant dans le présent chapitre, paragraphe 18 ne serait pas réalisée, la présente opération de Vente deviendra caduque de plein droit, sans aucune formalité, et sans que les Soumissionnaires et/ou le Soumissionnaire attributaire ne puisse(nt) réclamer une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit, à ce titre.

7 Règles relatives aux demandes de capacité et à leur allocation

7.1 Qualification

7.1.1 Aperçu général du processus de qualification

- 25 Pour participer à la Vente, les sociétés intéressées devront se qualifier en retournant par télécopie au plus tard le 8 avril 2010 12h00 (heure de Paris) les documents de qualification joints en annexe.
- 26 Compte tenu de la nature de la Vente, il ne sera pas demandé de garantie financière pour la qualification. Le soumissionnaire qui se verra allouer le Slot devra fournir les garanties contractuelles prévues notamment à l'article 11.1 du Contrat d'Accès.
- 27 Pour participer à la Vente, il n'est pas nécessaire de satisfaire aux conditions d'exécution du Contrat d'Accès mentionnées à l'article 3 des Conditions Générales. En revanche, ces conditions devront être satisfaites selon les modalités prévues au Contrat en cas d'allocation de capacités.

7.1.2 Détail du processus de qualification

- 28 Pour pouvoir participer à la Vente, les sociétés intéressées doivent se qualifier, selon la procédure de qualification décrite dans cette section.
- 29 Les documents de qualification suivants sont joints en Annexe 2 :
 - Formulaire 1 : Demande de Qualification
 - Formulaire 2 : Délégation de Pouvoirs
 - Formulaire 3 : Déclarations
 - Formulaire 4 : Acceptation de la Qualification

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

30 Les formulaires 1, 2 et 3, doivent être transmis et reçus par télécopie dûment complétés, paraphés, signés à l'adresse suivante (« Adresse de Qualification ») au plus tard le 8 avril 12h00 (heure de Paris):

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou
A l'attention de Benoît Labaune
Télécopie : 33 (0)1 47 54 34 99

31 Pour se qualifier, une société intéressée doit remplir une Demande de Qualification selon le modèle du Formulaire 1 ci-joint.

32 Pour se qualifier, la société intéressée doit fournir une délégation de pouvoirs valide jusqu'au 31 mai, comportant le cachet de la société, dûment notariée si la législation applicable au pays d'enregistrement de la société intéressée le requiert, en faveur d'au moins une personne (« Principal Point de Contact ») lui donnant les pouvoirs définis et visés au Formulaire 2 joint. La société intéressée a la possibilité de désigner, sur ce même formulaire, une seconde personne disposant des mêmes habilitations (« Second Point de Contact »).

33 L'une des personnes ou la personne bénéficiant de la délégation de pouvoirs établie conformément au Formulaire 2 doit signer une déclaration au nom de la société intéressée, en utilisant le Formulaire 3.

34 Compte tenu du recours à un tirage au sort dans le cadre du processus d'allocation, les Parties Liées doivent se coordonner de manière à désigner l'une d'entre elles pour se qualifier dans le cadre de la Vente.

35 S'il vient à la connaissance du Vendeur que plusieurs Parties Liées n'ont pas respecté le principe ci-dessus, le Vendeur leur demande de s'y conformer. En l'absence de réponse adéquate avant le début de la Vente, le Vendeur ne retiendra que la qualification du Soumissionnaire qui aura le premier fourni au Vendeur les éléments nécessaires à sa qualification.

36 On entend par Partie Liée par rapport à une partie, toute personne morale sous contrôle de ladite partie, toute personne morale contrôlant ladite partie ou toute personne sous le même contrôle que cette partie.

37 Le Vendeur confirmera sa qualification à toute société intéressée, dans un délai raisonnable à compter de la réception de toutes les informations, déclarations et garanties nécessaires, ou bien lui transmettra sa décision de refuser sa qualification. Le Vendeur s'efforcera que ce délai ne dépasse pas trois (3) jours ouvrés à compter de la réception desdites informations, déclarations et garanties.

38 Le Vendeur pourra refuser la qualification d'une société intéressée si celle-ci ne satisfait pas aux conditions de qualification prévues dans le présent document. En cas de refus d'une demande de qualification, le Vendeur donnera le(s) motif(s) dudit refus. Le Vendeur, à sa seule discrétion, est en droit d'indiquer une ou plusieurs insuffisances dans une demande et d'inviter une société intéressée à déposer une

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

nouvelle demande de qualification. Dans cette hypothèse, le Vendeur fixera un délai pour la réception de cette nouvelle demande.

- 39 En cas d'acceptation d'une demande de qualification, le Vendeur fournit au Principal Point de Contact (tel que défini dans le Formulaire 2) une attestation confirmant la qualification de la société intéressée comme Soumissionnaire (au moyen du Formulaire 4). Il incombe à chaque Soumissionnaire ainsi qualifié de veiller à continuer de remplir les conditions de qualification énoncées dans le présent document. Aucune responsabilité ne sera encourue par le Vendeur au titre de la qualification ou de refus de qualification d'un Soumissionnaire.
- 40 Un Soumissionnaire peut se retirer de la Vente à tout moment, en notifiant sa décision qui devra parvenir au Vendeur avant la date de Début de la Vente. Le Vendeur s'efforcera alors d'envoyer au Soumissionnaire un accusé de réception de cette notification dans un délai de trois (3) jours ouvrés après la réception de cette notification.
- 41 Le Soumissionnaire doit notifier, dans les meilleurs délais, au Vendeur tout changement affectant les informations fournies dans les documents de qualification. Une telle notification doit, dans tous les cas, être reçue par le Vendeur au plus tard cinq (5) jours ouvrés après l'intervention dudit changement. Le Vendeur examinera alors ces nouvelles informations et sera alors en droit de demander toute information, tous documents, engagements ou modifications complémentaires des documents déjà remis par le Soumissionnaire.
- 42 Le Vendeur peut, à tout moment, révoquer la qualification d'un Soumissionnaire, en motivant sa décision, dès lors que :
 - i. ce Soumissionnaire enfreint les modalités de qualification présentées dans ce document,
 - ii. ou ce Soumissionnaire ne peut plus être habilité à participer à la Vente en raison de changements essentiels devant être notifiés au Vendeur,
 - iii. ou le Vendeur a appris que ce Soumissionnaire n'a pas rempli les conditions de qualification et ne les remplit toujours pas.
- 43 Toutes les communications destinées aux Soumissionnaires, avant la Vente, seront envoyées par le Vendeur par courrier électronique à l'adresse du Principal Point de Contact. Le Vendeur est également en droit de transmettre des messages par télécopie ou par courrier.
- 44 Les sociétés dûment qualifiées en vue de la Vente, selon les clauses précitées, sont appelées Soumissionnaires Qualifiés.

7.2 Processus d'allocation

- 45 Chaque Soumissionnaire dûment Qualifié pour la Vente, conformément paragraphe 7.1, est invité à envoyer par télécopie entre le 8 avril 2010 et le 15 avril 2010 le Formulaire de Demande de capacité, reproduit en Annexe 3.
- 46 A partir du 15 avril 2010, la STMFC procède à un tirage au sort sous le contrôle d'un huissier de justice pour désigner l'allocataire du Slot.
- 47 Au plus tard 5 jours ouvrés suivant le 15 avril 2010, la STMFC notifie à l'allocataire l'attribution du Slot.
- 48 Au cas où aucune demande ne parviendrait sur le Slot, sa disponibilité serait mentionnée au Bulletin Board du site Internet de la STMFC, pour une souscription sur le principe « premier engagé – premier servi ».

8 Contractualisation

Signature du Contrat d'Accès

- 49 L'allocataire du Slot à l'issue du tirage au sort a l'obligation de signer un Contrat d'Accès au terminal méthanier de Fos Cavaou, sous la condition suspensive visée au chapitre 6 ci-avant, dans les vingt (20) jours ouvrés suivant la clôture de la Vente étant entendu que cette signature ne pourra être postérieure au 21 mai 2010.
- 50 Le Contrat sera établi conformément aux documents publiés sur le site Internet de la STMFC, à la rubrique « Offre Commerciale », sous-rubrique « Téléchargement » :

<http://www.cavaou-gnl.com/>.
- 51 Le Contrat d'Accès de l'Expéditeur comprend dix (10) annexes parmi lesquelles on compte en particulier :
 - une annexe « Conditions Particulières » reprenant les éléments caractéristiques de sa souscription et dont un modèle est fourni en Annexe 2 des Règles d'Allocation
 - et une annexe « Conditions Générales ».
- 52 A partir de la date de signature du Contrat d'Accès, le soumissionnaire attributaire de slot devient un Expéditeur au sens des Conditions Générales de ce Contrat.

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

Prise en compte du Slot alloué dans le Contrat

- 53 Le Slot alloué sera mentionné dans l'annexe « Conditions Particulières » du Contrat d'Accès. Le Slot se caractérise par une date correspondant à la Fenêtre d'Arrivée, un Nombre de Déchargement Contractuel (NDC) de un (1), ainsi qu'une Quantité Déchargée Contractuelle (QDC) de un (1) TWh.
- 54 La STMFC est tenue de programmer, si l'Expéditeur le demande, pour la Fenêtre d'Arrivée mentionnée aux Conditions Particulières, une Quantité Déchargée égale à la QDC de la Fenêtre d'Arrivée considérée.
- 55 La STMFC n'est pas tenue de programmer un Déchargement à une date différente de la Fenêtre d'Arrivée mentionnée aux Conditions Particulières dudit Contrat.
- 56 La STMFC n'est pas tenue de programmer, dans une Fenêtre d'Arrivée donnée, une Quantité Déchargée supérieure à la QDC considérée.
- 57 La QDC sert en particulier à définir l'obligation de paiement minimum de l'Expéditeur mentionnée au paragraphe 10.2 des Conditions Générales.

Durée du Contrat

- 58 La durée du Contrat d'Accès d'un Expéditeur correspond à la période comprise entre la Date de Début de la Prestation et le Terme du Contrat d'Accès définis, conformément aux Conditions Particulières dudit Contrat, comme :
- Date de Début de la Prestation : Date la plus tardive des deux dates suivantes :
 - la Fenêtre d'Arrivée
 - la Date Effective de Mise en Fonctionnement Commercial du terminal de Fos Cavaou
 - Terme du Contrat : la fin du mois calendaire contenant la Fenêtre d'Arrivée.
- 59 Si la Date de Début de la Prestation est postérieure à la Fenêtre d'Arrivée attribuée à un Expéditeur, cet Expéditeur et la STMFC sont déliés de leurs obligations contractuelles pour la Fenêtre d'Arrivée considérée et la QDC du contrat est diminuée de la QDC de ladite Fenêtre.

Type de Service proposé

- 60 En application des Conditions Générales du Contrat d'accès au terminal de Fos Cavaou et dans le respect des règles contractuelles en vigueur, l'allocataire du Slot à l'issue du tirage au sort se verra proposer le Service Bandeau ou, s'il dispose déjà d'un Contrat Long Terme en Service Continu dans le terminal, le Service Continu. Ces services sont définis dans le cadre de l'arrêté du 20 octobre 2009 approuvant les tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers (JORF n°0262 du 11 novembre 2009).

9 Calendrier

61 Les prochaines étapes de l'opération sont les suivantes :

- 8 avril 2010 12h00 : Date Limite de réception des Demandes de Qualification et Début de la Vente.
- 15 avril 2010 12h00 : Date Limite de réception des Demandes de Souscription.
- 22 avril 2010 : Date de publication des résultats de l'allocation
- 21 mai 2010: Date limite de signature du Contrat d'Accès

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

Annexe 1 – Situation administrative du terminal

Objet : Information sur le jugement du tribunal administratif de Marseille du 29 juin 2009 et sur l'arrêté d'exploitation du terminal méthanier de Fos Cavaou

Par jugement en date du 29 juin 2009, le tribunal administratif de Marseille a prononcé l'annulation de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 autorisant Gaz de France - aux droits de laquelle est venue Elengy - à réaliser et à exploiter le terminal méthanier de Fos-Cavaou.

Cette décision intervient suite à deux requêtes déposées l'une par l'association ADPLGF (Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos-sur-Mer) le 13 février 2004 et l'autre par un particulier, M. Meunier, le 14 juin 2004, tendant toutes les deux à l'annulation de l'arrêté préfectoral précité. Les deux affaires ont été jointes.

Elengy a fait appel, le 9 juillet 2009, du jugement du tribunal administratif devant la cour administrative d'appel de Marseille. L'appel n'est pas suspensif des effets du jugement.

En considération de l'intérêt général attaché à la construction et à l'exploitation du terminal méthanier de Fos-Cavaou, notamment au regard de la sécurité d'approvisionnement en gaz de la France mais aussi de la nécessité de répondre à la demande du marché, Elengy a, le 6 juillet 2009, sollicité du préfet des Bouches-du-Rhône une autorisation provisoire d'exploiter afin de poursuivre la part des opérations de construction soumises à autorisation (notamment les essais en gaz du terminal) et exploiter le terminal jusqu'à l'issue de la procédure de régularisation. Les autres activités de construction qui ne sont pas concernées par l'autorisation annulée se sont poursuivies normalement.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a, par un arrêté en date du 6 octobre 2009, autorisé la poursuite de la construction, les essais de mise en service de ce terminal ainsi que le maintien en froid des réservoirs de stockage et des circuits de GNL associés jusqu'à l'issue de la procédure de régularisation administrative du terminal, dans le respect des prescriptions techniques prévues dans ledit arrêté, à savoir :

- l'émission de gaz est limitée à une émission maximale dans le réseau fixée à 206 millions de m³(n)/mois ;
- la réception des méthaniers est limitée à deux par mois en moyenne calculée sur 3 mois, sans excéder plus de 3 réceptions sur 31 jours consécutifs ;
- L'exploitant prend les dispositions opérationnelles nécessaires pour limiter les émissions aux torches aux stricts besoins motivés par la sécurité du terminal pour le maintien en froid des installations consécutif aux essais de mise en service.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009, Elengy prépare également depuis plusieurs mois un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter qu'elle déposera au plus tard fin juin 2010. L'enquête publique devrait avoir lieu au quatrième trimestre 2010. En application des délais légaux et de la pratique pour de telles installations, la durée d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter pourrait être de l'ordre de 18 mois.

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

Annexe 2 - Formulaire de Qualification

Formulaire 1 - Demande de Qualification

Nom de la Société :

.....

Par télécopie, à l'attention de :

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

Monsieur Benoît Labaune

Télécopie : 33 (0)1 47 54 34 99

Date :.....

Nous faisons suite à la publication du Mémorandum d'Information par la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou dans le cadre de la vente de capacités d'accès au terminal de Fos Cavaou de 2010 et souhaitons participer à cette vente.

A cet effet, nous vous adressons une Délégation de Pouvoirs et nos Déclarations telles que jointes au Mémorandum d'Information, dûment complétées, paraphées et signées.

Nom/titre :

Société :

Signature :

Pièces jointes.

- Délégation de Pouvoirs
- Déclarations
-

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

Formulaire 2 : Délégation de Pouvoirs²

Je soussigné(e), [Prénom, NOM] ,
agissant en qualité de [Fonction]
représentant la société [Dénomination Sociale]
dont le siège social est situé à [Adresse du siège social]
.....
.....
.....
immatriculée au sous le numéro.....
(ci-après « la Société »)
autorise par la présente les Points de Contacts suivants :

1. Principal Point de Contact

Nom :
Fonction dans la société :
Adresse :
Numéro de tél. :
Numéro de télécopie :
E-mail :

2 À remettre sous forme d'acte authentique ou à faire authentifier par un notaire, si la législation du lieu d'enregistrement du Soumissionnaire le requiert.

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

Date, signature :
-------------------	----------------

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

2. Second Point de Contact

Nom :
Fonction dans la société :
Adresse :
Numéro de tél. :
Numéro de télécopie :
E-mail :
Date, signature :

à réaliser au nom et pour le compte de la Société les actions suivantes en relation avec la vente de capacités d'accès au terminal méthanier de Fos Cavaou pour le Slot du 1^{er} juillet 2010 (« la Vente »), organisée par la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou :

- signer et effectuer toutes les déclarations requises pour se qualifier comme Soumissionnaire (ce qui inclut notamment les déclarations qui doivent être effectuées conformément au Formulaire 3),
- soumettre des Demandes ainsi que tout autre document prévu dans le cadre de la Vente, et communiquer et recevoir des communications relatives à la Vente, et le cas échéant conclure le Contrat d'Accès au Terminal de Fos Cavaou,
- signer et valider tout document, contrat, engagement, quelle qu'en soit la nature, en relation avec la Vente,
- prendre, au nom de la Société, toutes les autres mesures requises ou appropriées pour la Vente,
- réaliser toutes les autres actions raisonnablement nécessaires pour remplir les obligations de la Société découlant de la Vente.

Les termes commençant par une majuscule employés dans ce formulaire ont le sens défini dans ce document ou dans le Mémoire d'Information et ses annexes et/ou dans le Contrat d'Accès et ses annexes.

Fait à [Lieu]

Le [Date]

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

Signature du délégant :

.....

En présence de³ [Nom et qualité] :

Signature :

³ Dans certains pays, la signature d'un notaire peut être nécessaire.

Formulaire 3 - Déclarations

A : Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

Je, soussigné(e) [nom d'une personne désignée dans le Formulaire 2] dûment habilité(e) à effectuer des déclarations relativement à l'objet ci-dessous, accepte, confirme et garantis au nom de

.....

(la « Société »)

ce qui suit :

1. La Société est dûment constituée comme société, opère légalement en conformité avec la législation s'appliquant à elle et agit à des fins commerciales ;
2. La situation financière de la Société est saine, la Société est capable de régler ses dettes à échéance, elle n'est pas insolvable et ne fait pas l'objet d'une procédure de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur ;
3. La Société est habilitée à exécuter ses obligations résultant de la Vente et l'exécution de celles-ci a été dûment autorisée, au besoin, par toute décision requise des instances de la Société. Ces obligations (y compris tout avenant ultérieur) constituent pour la Société des obligations légales, valides et inconditionnelles, qui lui sont applicables conformément à leurs termes, sauf en cas de limitation d'une telle application en vertu de la législation applicable en matière de faillite, d'insolvabilité, de réorganisation ou toute autre loi similaire ;
4. Les obligations de la Société résultant de la Vente n'entrent pas en conflit avec, n'enfreignent ni ne violent aucune loi applicable à la Société, aucune stipulation de ses statuts, aucune décision ou jugement d'un tribunal ou de tout autre organisme public qui lui est applicable, ni ne constituent un manquement aux termes d'un contrat ou convention auquel elle est partie ou par lequel elle est liée ;
5. Les obligations de la Société aux termes de la Vente n'exigent pas d'elle l'obtention d'un quelconque agrément, autorisation, mesure, dépôt ou notification de la part d'un quelconque organisme public ou de toute autre personne compétente, ni une inscription auprès d'un, ou la remise d'une notification à, un quelconque organisme public ou toute autre personne compétente, en vertu des termes d'une loi, d'une convention ou d'un contrat auquel elle est partie ou par lequel elle est liée, ou si c'est le cas, que lesdits agrément, autorisation, mesure, dépôt ou notification ont été dûment obtenus, pris ou effectués et sont pleinement valides et applicables ou seront obtenus, pris ou effectués dans les délais requis ;
6. À la connaissance de la Société, aucune entité avec laquelle elle serait Partie Liée ne souhaite se qualifier ou n'est déjà qualifiée comme Soumissionnaire pour la Vente ;
7. La Société se conformera aux règles d'allocation contenues dans le Mémoire d'Information ;

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

8. La Société traitera de façon confidentielle les informations reçues en relation avec la Vente conformément aux termes de l'Engagement de Confidentialité ;
9. La Société accepte que toutes les actions réalisées par elle ou en son nom en tant que Soumissionnaire soient considérées comme ayant été réalisées en France ;
10. La Société déclare avoir pris connaissance des clauses et conditions relatives au Contrat d'Accès au Terminal Méthanier de Fos Cavaou telles que publiées par la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou sur son site Internet ainsi que des Conditions Particulières annexées au Mémoire d'Information. Si la Société est déclarée Attributaire de capacités à l'issue de la Vente , elle accepte d'être liée par lesdites clauses et conditions. Elle s'engage à signer un Contrat d'Accès au Terminal Méthanier de Fos Cavaou conformément à ces clauses et conditions au plus tard vingt (20) Jours Ouvrés suivant la clôture de la Vente ;
11. La Société a accepté et validé les termes du Formulaire 3 à titre personnel (et non en qualité d'agent ou en toute autre capacité, fiduciaire ou autre).
12. La Société comprend pleinement et accepte que les Demandes faites au cours de la Vente ainsi que tout autre document prévu dans le cadre de la Vente, soient engageants à titre irrévocable. Les termes commençant par une lettre majuscule employés dans ce Formulaire ont le sens qui leur est attribué dans ce document ou dans le Mémoire d'Information et ses annexes ou dans le Contrat d'Accès.
13. Conditions d'exécution du Contrat d'Accès au terminal méthanier de Fos Cavaou : La Société s'engage à satisfaire aux conditions d'exécution du Contrat d'Accès mentionnées à l'article 3 des Conditions Générales en cas d'allocation de capacités, selon les modalités prévues au Contrat.
14. Le Formulaire est régi par, et doit s'interpréter conformément à, la législation française.

Nom : [il doit s'agir d'une personne désignée dans le Formulaire 2]	Fonction :
.....
.....

Signature : [il doit s'agir d'une personne désignée dans le Formulaire 2]

.....

Date :

Formulaire 4 – Acceptation de la Qualification

A

[Prénom, NOM du principal Point de Contact]

[Fonction du Principal Point de Contact]

[Dénomination Sociale de la Société]

dont le siège social est situé à [Adresse du siège social]

.....

.....

.....

immatriculée au sous le numéro

Objet : Acceptation de votre demande de participation à la Vente de capacités d'accès au terminal méthanier de Fos Cavaou – Slot du 1^{er} juillet 2010

Nous avons bien reçu votre Demande de Qualification, ses annexes dûment remplies, et attestons avoir accepté votre qualification à la Vente en tant que Soumissionnaire Qualifié.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il vous appartient de continuer à remplir les critères de qualification énoncés dans le Mémoire d'Information⁴.

Signature (par et au nom de la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou)

Nom.....

Date.....

⁴ Les termes commençant par une lettre majuscule employés dans ce Formulaire ont le sens qui leur est attribué dans le Mémoire d'Information et ses annexes. Ce Formulaire est régi par, et doit s'interpréter conformément à, la législation française.

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

Annexe 2 - Conditions Particulières du Contrat

Annexe 1*
CONDITIONS PARTICULIERES

* à titre illustratif, exemple d'Annexe 1 au Contrat d'Accès au Terminal Méthanier de Fos Cavaou tel que devra signer le Soumissionnaire attributaire du Slot dans le cadre de la Vente.

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

Condition suspensive

Le présent Contrat d'Accès est signé sous la condition suspensive de Mise en Fonctionnement Commercial du terminal de Fos Cavaou dont la date effective (Date Effective de Mise en Fonctionnement Commercial) devra intervenir au plus tard le 1^{er} juillet 2010.

Dans le cas où la condition suspensive ne serait pas réalisée, la présente opération de Vente deviendra caduque de plein droit, sans aucune formalité, et sans que les Soumissionnaires et/ou le soumissionnaire attributaire ne puisse(nt) réclamer une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit, à ce titre.

1. Conditions de Déchargement

Port de Déchargement	Port Autonome de Marseille (PAM)
----------------------	----------------------------------

2. Dates de Début de la Prestation et Terme du Contrat

Date de Début de la Prestation	la plus tardive des deux dates suivantes : <ul style="list-style-type: none">▪ la Date de la Fenêtre d'Arrivée mentionnée à l'Article 4.1▪ la Date Effective de Mise en Fonctionnement Commercial
Terme du Contrat	La fin du mois calendaire contenant la Fenêtre d'Arrivée mentionnée à l'Article 4.1

Pour clarification, si la Date de Début de la Prestation est plus tardive que la Fenêtre d'Arrivée attribuée à un candidat, ce candidat et la STMFC sont déliés de leurs obligations contractuelles sur la Fenêtre considérée.

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

3. Adresses

Correspondants du GTM	Correspondants de l'Expéditeur
<p>Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou (« STMFC »)</p> <p><u>Siège social</u> : 2, rue Curnonsky 75017 PARIS</p> <p><u>Adresse de correspondance</u> : 22, rue Marius AUFAN 92300 Levallois Perret</p> <ul style="list-style-type: none">• Signataire du Contrat : Thierry TROUVE Président de la STMFC 2, rue Curnonsky 75017 Paris Tél : + 33 (0) 1 47 54 34 52 E-Mail : gnlcavaou@cavaou-gnl.com• Interlocuteurs :<ul style="list-style-type: none">➤ <u>commercial</u> : Benoît Labaune Directeur Commercial 22, rue Marius AUFAN 92300 LEVALLOIS PERRET Tél : + 33 (0) 1 47 54 73 96 Fax : + 33 (0) 1 47 54 34 99 E-Mail : gnlcavaou@cavaou-gnl.com➤ <u>opérationnel</u> : [A COMPLETER] [A COMPLETER] [A COMPLETER] [A COMPLETER] Tél : + (0) [A COMPLETER] Fax : + (0) [A COMPLETER] E-Mail : [A COMPLETER]➤ <u>facture</u> : [A COMPLETER]	<p>[A COMPLETER]</p> <ul style="list-style-type: none">• Signataire du Contrat : [A COMPLETER] [A COMPLETER] [A COMPLETER] [A COMPLETER] Tél : + (0) [A COMPLETER] Fax : + (0) [A COMPLETER] E-Mail : [A COMPLETER]• Interlocuteurs :<ul style="list-style-type: none">➤ <u>commercial</u> : [A COMPLETER] [A COMPLETER] [A COMPLETER] [A COMPLETER] Tél : + (0) [A COMPLETER] Fax : + (0) [A COMPLETER] E-Mail : [A COMPLETER]➤ <u>opérationnel</u> : [A COMPLETER] [A COMPLETER] [A COMPLETER] [A COMPLETER] Tél : + (0) [A COMPLETER] Fax : + (0) [A COMPLETER] E-Mail : [A COMPLETER]➤ <u>facture</u> : [A COMPLETER]

[A COMPLETER] [A COMPLETER] [A COMPLETER] Tél : + (0) [A COMPLETER] Fax : + (0) [A COMPLETER] E-Mail : [A COMPLETER]	[A COMPLETER] [A COMPLETER] [A COMPLETER] Tél : + (0) [A COMPLETER] Fax : + (0) [A COMPLETER] E-Mail : [A COMPLETER]
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4. Souscription

4.1 Fenêtre d'arrivée et NDC

Le Nombre de Déchargement Contractuel est fixé à 1, pour un déchargement dans la Fenêtre d'Arrivée du 1^{er} juillet 2010.

4.2 Quantité Déchargée Contractuelle

La Quantité Déchargée Contractuelle souscrite est 1 TWh.

5. Transfert de Stock

L'Expéditeur souscrit (ne souscrit pas)⁵ au Transfert de Stock.

6. Obligation de paiement minimum de l'Expéditeur

Par exception à l'alinéa 2 de l'Article 10.2 des Conditions Générales du Contrat d'Accès, le GTM pourra facturer un Mois donné d'une année donnée le montant correspondant à l'obligation de paiement minimum de l'Expéditeur pour l'année considérée, divisé par le nombre de mois couverts par la souscription pour l'année considérée, tout en déduisant les montants ayant dépassé le paiement minimum les mois précédents.

⁵ L'Expéditeur a le choix de souscrire au service de Transfert de Stock à tout moment, et en particulier à la signature du contrat.

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

Annexe 3 - Formulaire de Demande de capacité

**Vente de capacités d'accès au terminal de Fos
Cavaou
Demande de capacité**

Par télécopie à l'attention de la STMFC : +33 (0)1 47 54 34 99

En cas de problème de transmission,
merci d'appeler au numéro suivant : +33 (0)1 47 54 28 00

Identification du Soumissionnaire Qualifié

Raison sociale :

--	--

Période de Réception des Demandes (dates et heures de Paris)

Début	8 avril 2010 12h00	Fin	15 avril 2010 12h00
--------------	--------------------	------------	---------------------

Fenêtre d'Arrivée	Demande de Fenêtre*
1 ^{er} juillet 2010	

* indiquer,

- le chiffre un (1) si vous souhaitez vous voir allouer la Fenêtre ;
- zéro (0) ou rien si vous ne souhaitez pas vous voir allouer la Fenêtre.

Je déclare être autorisé(e) à soumettre la présente Demande conformément au Mémoire d'Information et m'engage à signer un Contrat d'Accès sous la condition suspensive visée au chapitre 6 du Mémoire d'Information au cas où la Fenêtre d'Arrivée demandée me serait attribuée par le Vendeur.

Les termes et expressions utilisés dans le présent document ont la signification qui leur est donnée dans le Mémoire d'Information et/ou dans le Contrat d'Accès et ses annexes.

Identification de la Personne Autorisée représentant le Soumissionnaire :

Prénom :		Lieu, date, et heure (de paris) :	
		, le2010, :.....
Nom :		Signature :	